



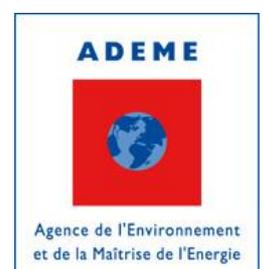
Technique
Réf AMORCE ENT 33
Avril 2020

Boîte à outils : CEE

**Pour faciliter l'utilisation des
CEE par les collectivités**



Avec le soutien technique
et financier de



PRÉSENTATION D'AMORCE

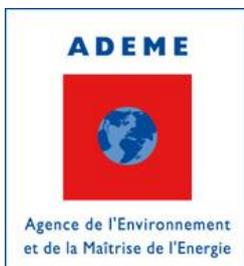
Rassemblant plus de 890 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et l'économie circulaire. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).



PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre travail et qui nous ont fourni des documents pour alimenter la boîte à outils.

RÉDACTEURS

Prénom NOM, Véra DROUHET – vdrouhet@amorce.asso.fr

Comité de relecture : Grégory Chédin, gregory.chedin@ademe.fr

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Mars 2019

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.

SOMMAIRE

POURQUOI UNE BOITE A OUTILS CEE ?	5
1. INTRODUCTION	6
1.1. UN PEU DE VOCABULAIRE POUR COMMENCER	6
1.2. LES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	6
1.3. LES OUTILS ET GUIDE	6
1.3.1. LE CALCULATEUR CEE - ADEME	6
1.3.2. LES GUIDES	7
2. LES DIFFERENTS MONTAGES	8
3. PROCEDURES	9
3.1. TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE.....	9
SCHEMA 1 : CESSION DES CEE A UNE ENTREPRISE DE TRAVAUX	9
3.2. VALORISER LES CEE POUR DES OPERATIONS REALISEES EN TANT QUE MAITRE D'OUVRAGE.....	10
3.3. DEPOSER EN PROPRE UNE DEMANDE DE CEE.....	10
3.4. CONTRACTUALISER AVEC UN OBLIGE	11
3.5. PASSER PAR UN DISPOSITIF TERRITORIAL	13
3.6. FACILITER LA VALORISATION DES CEE POUR D'AUTRES MAITRES D'OUVRAGE.....	13
3.7. DEPOSER EN GROUPEMENT	14
3.8. CONTRACTUALISER AVEC UN OBLIGE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT PREALABLEMENT NEGOCIE PAR UNE STRUCTURE TIERS ...	15
3.9. CEDER SES CEE A UN ELIGIBLE EN CONTREPARTIE D'UNE PRIME OU D'UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE	16

Pourquoi une boîte à outils CEE ?

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) représentent aujourd'hui le principal outil de financement de la maîtrise de l'énergie pour les collectivités. Les montants en jeu sont de l'ordre de 6 à 20 milliards d'euros sur 3 ans. Le premier janvier 2018 a vu débuter une nouvelle période pour le dispositif, plus ambitieuse que jamais et qui devrait permettre le financement d'un grand nombre de projets. AMORCE encourage les collectivités à prendre en main les CEE pour financer tout ou partie de leur projet.

Les CEE étant issus d'une obligation légale des fournisseurs, c'est un dispositif qui évolue dans un cadre réglementaire rigide comptabilisant rigoureusement les économies d'énergie réalisées. Cette rigidité se traduit par une forme de complexité administrative qui freine certaines collectivités à s'emparer du dispositif. La BAO CEE AMORCE, réalisée en partenariat avec l'ADEME, a vocation à accompagner les collectivités dans leur démarche en mettant à disposition les documents utiles pour valoriser les CEE à travers des documents prêts à l'emploi et des exemples de documents de collectivités.

Remarque : Seule la valorisation des CEE sous la forme d'opération standardisée sera abordée dans ce guide.

1. INTRODUCTION

1.1. Un peu de vocabulaire pour commencer

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n°2005-781) pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus: résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport

Par période de 3 ans, l'Etat impose, **aux obligés** (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux **bénéficiaires** (ménages, collectivités, entreprises). Ce niveau d'obligation est matérialisé par des Certificats d'Économies d'Énergie (les CEE). Les obligés peuvent déléguer tout ou partie de leur obligation auprès de **délégataires** qui deviennent obligés à leur tour.

Les CEE sont comptabilisés en « kWh cumac ». Les économies d'énergie sont cumulées sur la durée de vie de l'opération et actualisées à un taux de 4%

Les éligibles sont d'autres acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux), non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie. Les éligibles et les obligés constituent les **demandeurs** de CEE, ce sont eux qui font leur demande de CEE auprès du service du ministère de l'énergie et du climat, le Pôle National des Certificat d'Economie d'Énergie (**PNCEE**) en charge de leur validation et de leur contrôle. Un demandeur peut mandater un tiers (**un mandataire**) pour déposer les CEE sur le compte du demandeur.

La demande de CEE doit être supérieur au seuil de 50GWhcumac (1GWhcumac = 1 000 000 kWhcumac). Une **dérogation annuelle** est autorisée pour chaque demandeur.

Le demandeur doit prouver son **rôle actif et incitatif**, pour justifier que l'opération d'économie d'énergie lui est attribuable grâce à une aide financière ou un accompagnement dont le bénéficiaire à profiter.

Dans un regroupement, plusieurs éligibles (collectivités et autres acteurs éligibles) confient à l'un d'entre eux le rôle de **regroupeur**. Ce dernier dépose les CEE pour les membres du regroupement.

Éligibles et obligés peuvent échanger des CEE sur **le marché CEE** ce qui donne aux CEE une **valeur financière**.

1.2. Les principaux textes réglementaires

- [Décret n°2017-1848 du 29 décembre 2017](#) modifiant le code de l'énergie, paru au JO du 31 décembre 2017 ;
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 "modalités d'applications" paru au JO du 31 décembre 2017 ;
- [Arrêté du 29 décembre 2017](#) modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 "dossiers de demande et pièces à archiver" paru au JO du 31 décembre 2017 ;
- [Arrêté du 1^{er} décembre 2017](#) fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des CEE, paru au JO du 20 décembre 2017.

1.3. Les outils et guide

1.3.1. Le calculateur CEE - ADEME

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) met à disposition un outil dédié à l'estimation des CEE valorisables dans le cadre de projets d'efficacité énergétique. Il pourra être mobilisé en

amont de la mise en œuvre d'un projet, par le maître d'ouvrage lui-même ou ses partenaires, qu'il soit particulier, entreprise ou collectivité.

<http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

1.4. Les guides

- [Guide ADEME - Les Certificat d'économie d'énergie pour les collectivités – Guide ADEME](#)

Le mécanisme des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Introduit en 2005, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie a pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus : principalement le bâtiment, mais aussi la petite et moyenne industrie, l'agriculture ou les transports.

Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage. Conforté par la directive efficacité énergétique et plus récemment par le projet de loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte, le dispositif CEE fait l'objet d'une troisième période d'obligation d'économies d'énergie depuis le 1er janvier 2015, plus ambitieuse et synonyme d'évolutions structurantes.

L'objectif de ce guide est de présenter les principes du dispositif de CEE et de fournir aux collectivités des éléments pratiques leur permettant d'intégrer les CEE au sein de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

- [Certificats d'économies d'énergie : 50 questions pratiques pour les collectivités – Guide AMORCE](#)

Quels modes opératoires pour valoriser des CEE ? Comment déposer un dossier ? Comment intégrer les CEE dans les marchés de la collectivité ? Comment éviter les doubles comptes ? Comment choisir un acheteur ? Quel est le prix de vente ?

Pour répondre à plus de 50 questions pratiques pour utiliser au mieux ce dispositif dans les collectivités, AMORCE a élaboré ce dossier basé sur des retours d'expérience de collectivités et des échanges avec le pôle national CEE, les services de la DGEC en charge des CEE, l'ADEME et l'ATEE.

- [4ème période CEE : quels changements pour les collectivités – Guide AMORCE](#)

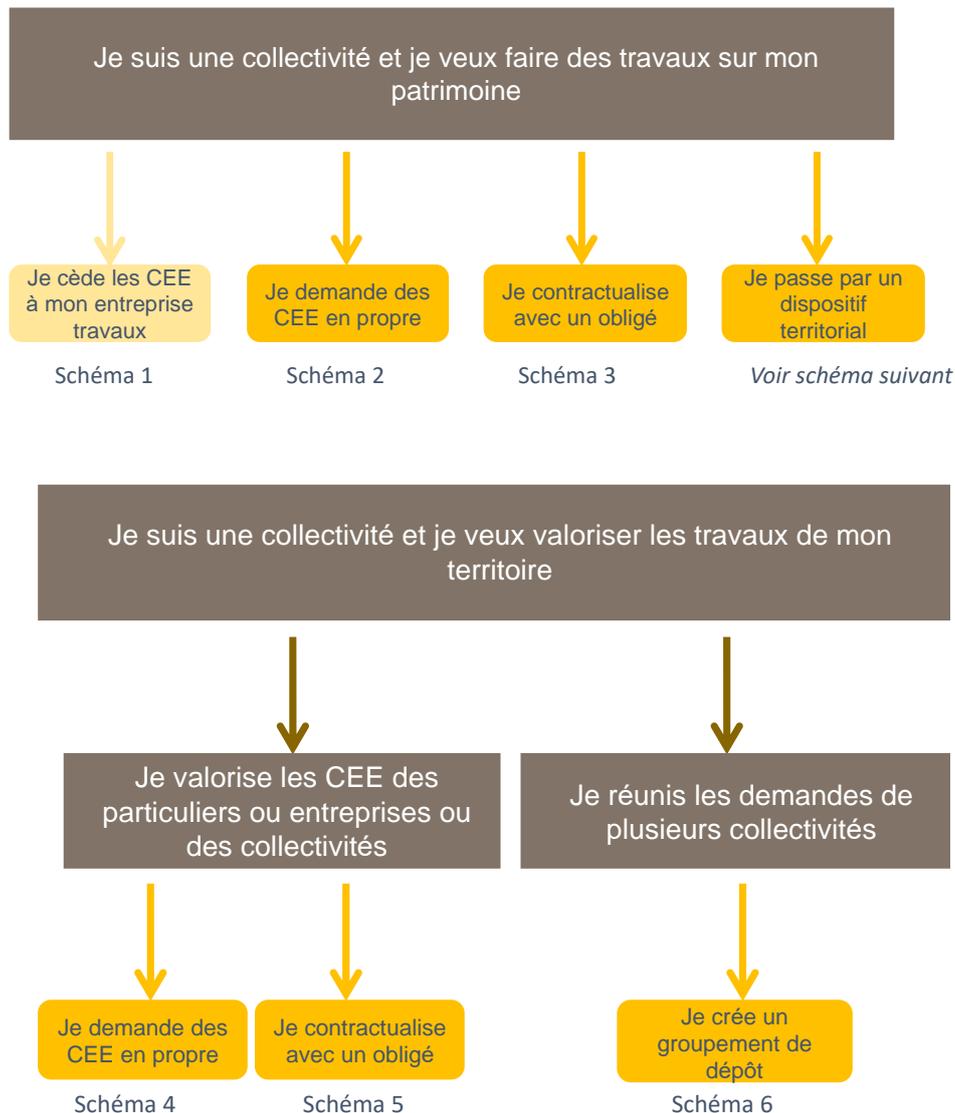
L'annonce d'objectifs ambitieux pour la 4ème période a contribué dès l'année dernière à renforcer la crédibilité du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) en tant que principal mécanisme de financement des opérations d'économies d'énergie. Au-delà de l'augmentation du volume d'objectif, le lancement de la 4ème période au 1er janvier 2018 s'accompagne de plusieurs évolutions qui visent à améliorer le dispositif : simplification, efficacité, transparence, fiabilité et lisibilité. Ce document présente les évolutions à attendre pour les collectivités.

- [Tableau de synthèse des critères d'obtention des CEE – Guide AMORCE](#)

Ce document fait la synthèse des critères de performance énergétique minimaux pour assurer l'éligibilité aux CEE dans les secteurs tertiaires et réseau.

2. Les différents montages

Les collectivités peuvent utiliser les CEE pour valoriser les opérations de leur propre patrimoine OU pour animer une politique locale d'aide à la rénovation pour les particuliers, les entreprises et les autres collectivités (dispositif territorial). Pour chacun de ces scénarios, différents montages existent. Chacun de ces montages est expliqué dans le chapitre suivant.



3. Procédures

3.1. Valorisation des CEE pour des travaux réalisés sur le patrimoine de la collectivité

Schéma 1 : Cession des CEE à une entreprise de travaux

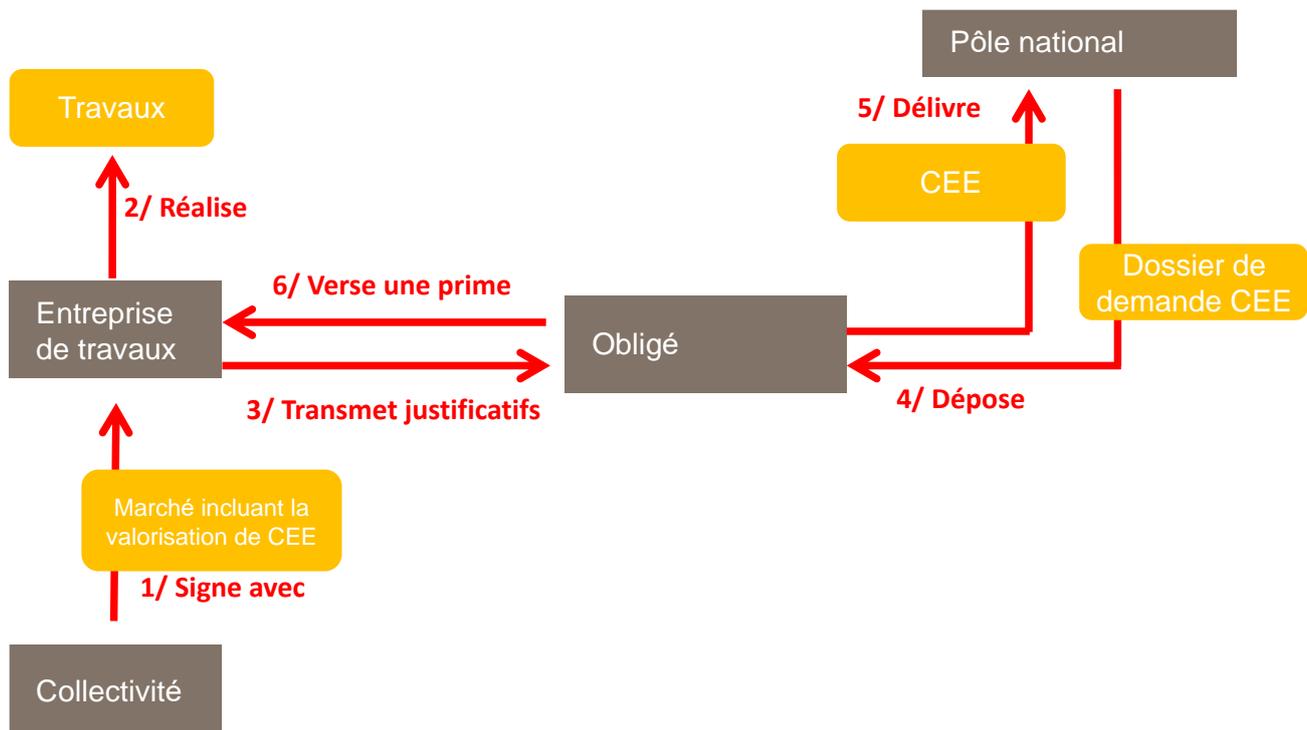


Figure 1 Schéma de fonctionnement de la valorisation des CEE par une entreprise de travaux

Préalable : la collectivité fait un marché de travaux avec un cahier des clauses techniques ou administratives incluant la valorisation des CEE

Étape 1 : La collectivité signe une réponse technique incluant la valorisation des CEE.

Cette réponse prend la forme d'un devis avec une moins-value (le devis peut être gratuit) due à la valorisation des CEE par l'entreprise de travaux.

Étape 2 : La collectivité réalise des travaux

Étape 3 : L'entreprise de travaux transmet les justificatifs de la réalisation de travaux par la collectivité à l'obligé

Étape 4 : L'obligé dépose une demande de CEE

Étape 5 : Le PNCEE délivre les CEE

Étape 6 : l'obligé verse une prime à l'entreprise de travaux. Cette prime compense la moins-value du devis fait par l'entreprise à la collectivité

Boîte à outils

Exemple de paragraphe à intégrer dans un marché de travaux

- [Paragraphe à intégrer dans un marché de travaux](#)

Schéma 2 : Demande de CEE pour des opérations réalisées en propre

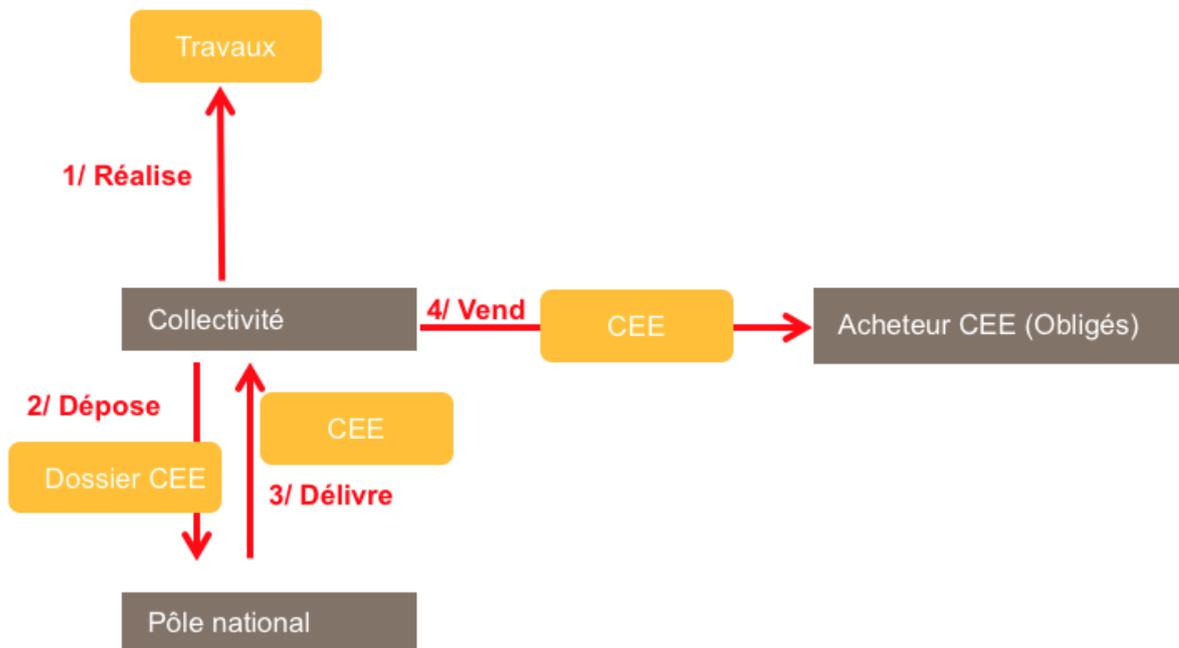


Figure 2 Schéma de fonctionnement de la valorisation des CEE par une entreprise de travaux

Préalable : Avant toute chose, la collectivité doit ouvrir un compte

La collectivité qui veut obtenir des CEE doit d'abord ouvrir un compte sur le site emmy.fr qui est la plateforme qui permet de déposer les dossiers de demande de CEE, de visualiser et gérer les certificats et de rentrer en contact avec des acheteurs de certificats.

L'ouverture d'un compte est payante. Les frais d'ouverture s'élèvent à 150 euros.

Étape 1/ La collectivité réalise ou fait réaliser des travaux

Étape 2/ La collectivité collecte les justificatifs, monte les dossiers CEE et le dépose au pôle national.

L'enregistrement des CEE se fait sur le site emmy.fr.

Le dépôt de CEE est payant, les frais de dépôts s'élèvent à 1,8€/GWhcumac.

Le dispositif est basé sur un système déclaratif avec deux types de pièces à distinguer :

- les pièces transmises au pôle national à l'appui de la demande de CEE

- les pièces archivées par le demandeur. Ces pièces constituent les preuves que l'opération a bien été réalisée dans le cadre d'exigence des CEE. Elles sont tenues à la disposition du PNCEE en cas de contrôle (dès le dépôt de la demande de CEE).

Étape 3/ Le pôle national délivre les CEE sur le compte de la collectivité après avoir validé les dossiers.
Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et la collectivité est tenue de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés.

Étape 4/ La collectivité négocie un prix d'échange pour ses CEE auprès d'un acheteur (un obligé) et vend ses CEE

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour finaliser la vente : elle donne pouvoir aux services de réaliser la vente et de transférer les CEE correspondant sur le compte de l'acheteur sur le registre. Elle peut préciser soit le montant de la transaction, soit un montant plancher pour donner un peu de souplesse dans de dernières négociations.

Ensuite, il s'agit pour la collectivité de se déclarer vendeur sur le site www.emmy.fr. Des collectivités ont à partir de là déjà des acheteurs potentiels qui les contactent pour contractualiser la vente de gré à gré. Pour compléter au besoin la mise en concurrence entre acheteurs potentiels, un avis de publicité peut être prévu (revue Energie plus, site internet d'AMORCE, presse habituellement utilisée pour les appels d'offre...) : il doit mentionner simplement le volume de CEE à vendre et demander aux acheteurs potentiels le prix proposé la durée de validité de leur offre et le délai de paiement.

Variante : le regroupeur éligible peut passer par une structure tierce, un mandataire. Le mandataire dépose au nom du regroupeur éligible les CEE sur son propre compte.

Boîte à outils

Pièces à envoyer au PNCEE

- [Dossier de demande à envoyer - Demande en propre](#)

Ce document est à renseigner en ligne sur la plateforme de dépôt des demandes de CEE

- [Tableau récapitulatif des opérations - avec aide au remplissage \(avec aide au remplissage\)](#)
- [Tableau récapitulatif des opérations – \(à remplir\)](#)

En cas d'une première demande

- [Identification du bénéficiaire - SIREN](#)

Documents justificatifs de l'opération à archiver

- [Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération \(Partie A\), identification du bénéficiaire de l'opération \(Partie B\), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération \(Partie C\)](#)
- [Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée](#)
- [Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée](#)
- [Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisée](#)

Délibération

- [Délibération d'autorisation de vente](#)

Schéma 3 : Contractualisation avec un obligé

Le partenariat, contractualisé avant l'engagement d'opérations d'économies d'énergie à valoriser, permet de pallier – au moins en partie – le manque de moyens internes. Les montages proposés par les obligés ou les prestataires spécialisés sont assez proches : il s'agit généralement d'identifier les actions à valoriser, de monter le dossier CEE et de verser une contrepartie financière pour la valorisation des CEE.

Contrat ponctuel ou périodique ?

Un contrat peut- être conclu pour une opération unique ou sur une période plus longue. Dans le deuxième cas, les opérations éligibles au CEE réalisées sur la durée du contrat sont valorisés avec le même obligé et le prix d'achat des CEE est fixé de façon contractuelle.

Le schéma ci-dessous présente le processus de cession des CEE à un obligé :

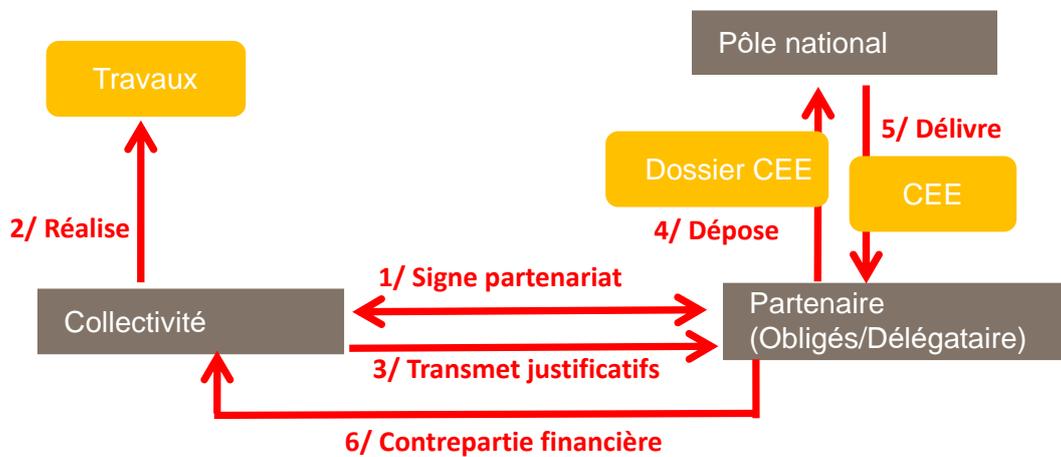


Figure 3 Schéma de contractualisation avec un obligé

Préalable : pour trouver un partenaire obligé, la collectivité peut comparer les différentes offres financières des partenaires. Pour cela, la collectivité a plusieurs possibilités :

- Contacter son propre fournisseur d'énergie,
- Contacter les délégués ou les obligés enregistrés par le ministère
- Faire une demande sur des sites en lignes de comparateurs
- Lancer un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un obligé

Il est fortement conseillé de comparer plusieurs offres entre elles car chaque obligé a une politique d'achat de CEE qui lui est propre et qui dépend de plusieurs facteurs : de sa stratégie commerciale, du niveau de ses obligations et du cours actuel du CEE.

Étape 1/ La collectivité et son partenaire (fournisseur d'énergie ou délégué) signent un accord de partenariat

Dans le cas d'un accord ponctuel, le contrat spécifie le prix d'achat des CEE.

Dans le cas d'un accord périodique au-delà du prix proposé (qui peut dépendre du volume atteint voire être renégocié action par action), trois aspects sont particulièrement importants dans le protocole d'accord :

- La répartition des rôles et les moyens humains mobilisables par le partenaire pour valoriser le maximum de CEE. Attention, si le partenaire a été sélectionné en dehors du cadre de la commande publique, le protocole d'accord ne permettra pas au partenaire de réaliser des prestations de services (par exemple, la réalisation des métrés si les surfaces de locaux faisant l'objet d'actions d'efficacité énergétique ne sont pas connues)
- Lors de l'identification des actions à valoriser, il est important d'avoir une vision la plus exhaustive

possible, de façon à ce que les arbitrages sur les actions à ne pas valoriser (car les volumes en jeu ne sont pas suffisants au regard du travail à fournir pour rassembler les justificatifs) soient menés en concertation entre la collectivité et son partenaire et non pas a priori par le partenaire lors de son recensement.

- Face à une incertitude sur le volume de CEE valorisable, si le prix proposé n'augmente pas avec le volume, il peut être intéressant de « border » le partenariat en volume, pour se réserver le droit de déposer en propre ou avec un autre partenaire des opérations apportant un volume important de CEE non anticipé. Le partenariat a alors comme principal objet « d'amorcer la pompe » en identifiant les actions valorisables et en valorisant quelques premières actions parmi les plus simples à valoriser.

Étape 2/ La collectivité réalise ou fait réaliser des travaux (éventuellement après avoir identifié les actions à valoriser avec le partenaire)

Étape 3/ La collectivité collecte les justificatifs et les transmet au partenaire

Le dossier de demande est constitué par l'obligé et déposé sur la plateforme en ligne emmy.fr.

Les pièces justificatives de l'opération sont les mêmes que pour le dépôt de dossier en propre. En fonction de ce qui est prévu avec l'obligé ces pièces sont soit transmises par la collectivité soit collectées par l'obligé.

Étape 4/ Le partenaire monte les dossiers CEE et les dépose au pôle national. Il a notamment archivé la justification de son rôle actif et incitatif qu'il a eu auprès de la collectivité.

Étape 5/ Le pôle national délivre les CEE sur le compte du partenaire après avoir validé les dossiers. Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et le partenaire est tenu de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés

Étape 6/ Le partenaire transmet à la collectivité une contrepartie financière dont le montant a été négocié lors du partenariat signé à l'étape 1/.

Boîte à outils

Trouver un obligé :

- [Listes des personnes soumises à des obligations d'économies d'énergie 4ème période](#)
- [Liste des délégués P4 au 2019-07-19](#)
- [Liste non exhaustive de plateformes en ligne pour la valorisation des CEE](#)
- [Appel à manifestation d'intérêt pour trouver un obligé](#)

Contractualiser avec un obligé :

- [Exemple 1 Convention](#)
 - [Exemple 2 Convention](#)
- Les conventions tiennent lieu de rôle actif et incitatif*

Documents justificatifs de l'opération à archiver

- [Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération \(Partie A\), identification du bénéficiaire de l'opération \(Partie B\), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération \(Partie C\)](#)
- [Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée](#)
- [Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée](#)
- [Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisée](#)

3.2. Valorisation des CEE pour des travaux réalisés sur le territoire : particuliers, professionnels et collectivités

Schéma 4 : Une collectivité demande des CEE en propre pour les travaux réalisés par des tiers

La collectivité est compétente en matière d'amélioration de l'habitat privée et peut à ce titre mettre en place des actions pour aider les ménages à améliorer la performance énergétique de leur logement. Dans ce cadre, elle peut collecter les CEE issus des opérations d'amélioration énergétique et les valoriser auprès d'un obligé selon le montage qu'elle souhaite (voir les parties dédiées : dépôt en propre, par un groupement ou en cédant les CEE à un obligé). Dans ce rôle d'intégrateur, la collectivité est directement impliquée dans le montage de dossiers et le versement des primes, elle peut ainsi orienter le marché des CEE en cohérence avec sa politique énergie-climat. Attention : La collectivité a l'obligation de prouver son rôle actif et incitatif dans le déclenchement des travaux pour pouvoir les valoriser en CEE.

En contrepartie, la collectivité accompagne les particuliers dans leurs travaux (aide aux choix des travaux, aide à la lecture des devis...) et/ou octroie une prime financière au particulier.

Le schéma ci-dessous présente le processus de cession des CEE à un obligé :

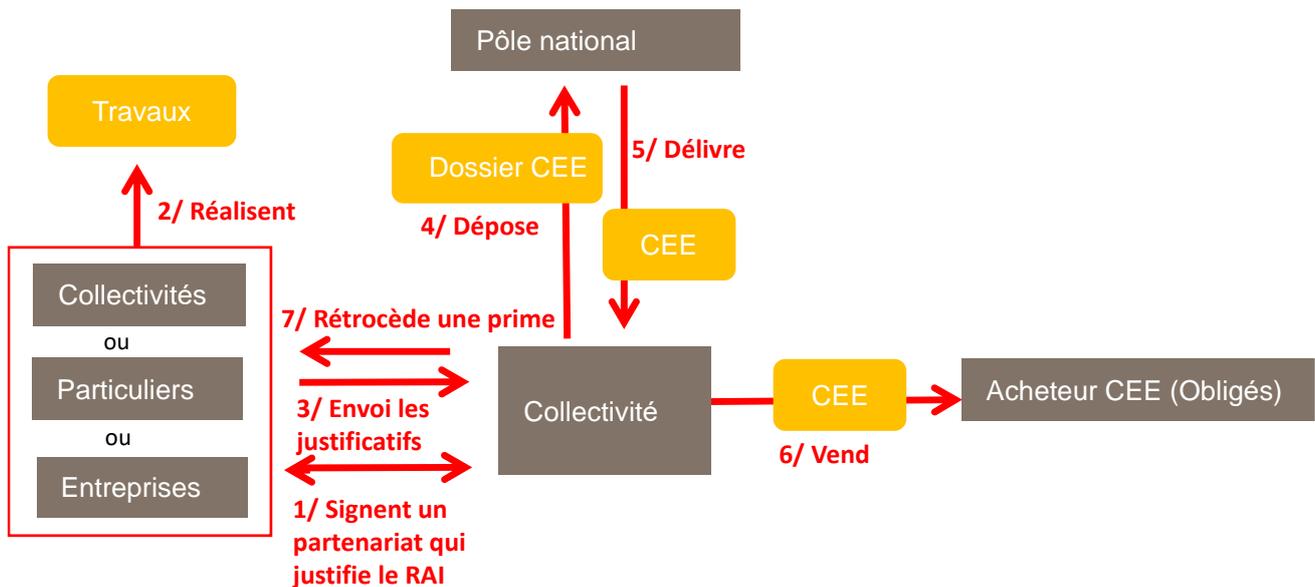


Figure 4 Schéma de cession des CEE d'une collectivité/particulier ou d'une entreprise à un éligible en contrepartie d'une prime ou d'un accompagnement

Au préalable, la collectivité choisit le montage de valorisation des CEE : soit par un processus interne soit en contractualisant en amont avec un obligé. Le schéma 6 montre un processus de valorisation interne.

Étape 1 / L'éligible et le bénéficiaire de l'opération (collectivité, particulier, entreprise) signent une convention détaillant notamment le niveau d'aide et le rôle actif et incitatif de l'éligible (voir **Error! Reference source not found.**)

Étape 2/ Le ménage fait réaliser des travaux par une entreprise

Étape 3/ Le ménage collecte les justificatifs et les transmet à la collectivité

Étape 4/ La collectivité monte les dossiers CEE et les dépose au pôle national.

Étape 5/ Le pôle national délivre les CEE sur le compte de la collectivité après avoir validé les dossiers.
Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et la collectivité est tenue de garder à disposition de l'administration des justificatifs concernés.

Étape 6/ et 7/ La collectivité et le partenaire procèdent à la vente des CEE dont le montant a été négocié lors du partenariat signé à l'étape préalable OU à défaut de partenariat en amont, la collectivité vend les CEE au mieux disant.

Étape 8/ La collectivité verse au ménage le montant d'aide défini dans la convention signée à l'étape 2/.
A noter que cette étape peut être réalisée plus tôt dans le processus, mais il faut alors veiller à ce que la collectivité puisse assurer la trésorerie.

Variante 1 : la collectivité éligible peut passer par une structure tierce, un mandataire qui dépose au nom de la collectivité les CEE sur son propre compte.

Variante 2 : la collectivité intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour une collectivité, un particulier ou des professionnels. En tant que financeur des travaux, la collectivité peut apparaître comme demandeur et bénéficiaire des CEE.

Boîte à outils

Convention et délibération

- [Convention de cession de CEE des collectivités vers une collectivité en charge du dépôt - Exemple 1](#)
- [Convention de cession de CEE des collectivités vers une collectivité en charge du dépôt - Exemple 2](#)
- [Cession des CEE des particuliers - Exemple Régie Régionale de Picardie](#)

Les conventions tiennent lieu de rôle actif et incitatif de la collectivité en charge du dépôt vers les bénéficiaires de l'opération.

- [Délibération de cession de CEE des collectivités vers une collectivité en charge du dépôt](#)
- [Délibération d'autorisation de vente](#)

Pièces à envoyer au PNCEE par la structure socle

- [Dossier de demande de CEE](#)

Ce document est à renseigner en ligne sur la plateforme de dépôt des demandes de CEE

- [Tableau récapitulatif des opérations - avec aide au remplissage \(avec aide au remplissage\)](#)
- [Tableau récapitulatif des opérations – \(à remplir\)](#)

En cas de première demande

- [Identification du bénéficiaire - SIREN](#)

Pièces à envoyer à la collectivité en charge du dépôt et à archiver par la collectivité en charge du dépôt

- [Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération \(Partie A\), identification du bénéficiaire de l'opération \(Partie B\), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération \(Partie C\)](#)
- [Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée](#)
- [Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée](#)
- [Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisée](#)

Schéma 5 : Une collectivité contractualise avec un obligé pour valoriser les CEE issus des travaux réalisés par des tiers

Contractualisation multi collectivités : une aide au dépôt pour les petites collectivités

Un contrat multi collectivités lie plusieurs collectivités à un obligé par une offre unique généralement négocié par une collectivité (syndicat d'énergie, département, région,...). En plus d'un prix fixé au préalable, ce contrat offre aux communes qui en sont bénéficiaires un référent (au sein de la collectivité ou au près du contractant) qui peut les accompagner dans leur démarche de valorisation des CEE. Par conséquent, ce type de contrat facilite réellement la valorisation des CEE pour les petites communes.

Le schéma ci-dessous présente le processus de cession des CEE à un obligé :

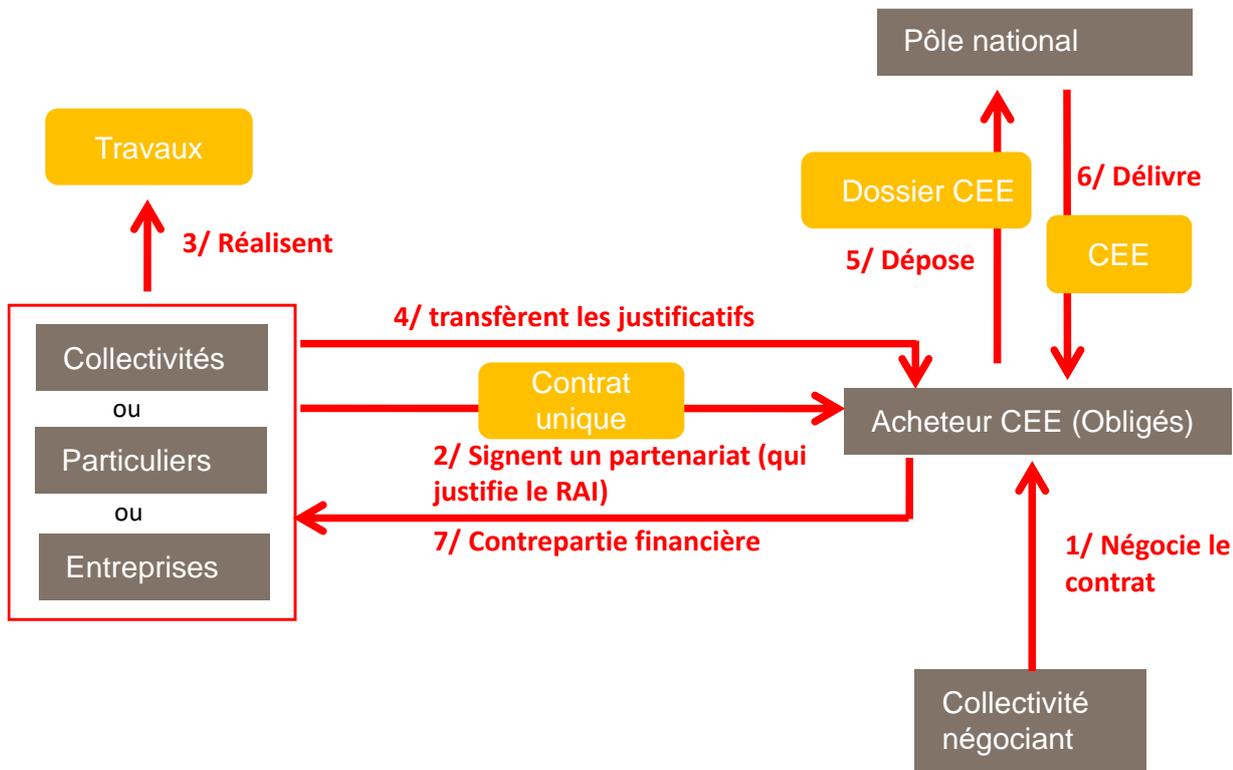


Figure 5 Contractualiser avec un obligé dans le cadre d'un partenariat préalablement négocié par une structure tiers

Étape préalable : comparer les offres des différents obligés

Pour solliciter les obligés, la collectivité peut lancer un appel à manifestation d'intérêt. La collectivité en charge de la contractualisation (communauté de communes, syndicat d'énergie, département..) négocie le contrat d'achat de CEE avec l'obligé. Ce contrat sera ouvert aux collectivités qui le souhaitent. Elles bénéficieront des conditions négociées dans le contrat (prix d'achat, service).

Étape 1 : Les collectivités signent un partenariat de cession de leurs CEE à l'obligé en échange d'une prime

Les collectivités dont les actions sont couvertes par le contrat multi collectivités cèdent leur CEE à l'obligé titulaire par le biais d'une convention de partenariat avec l'obligé. Il n'y a pas besoin d'une délibération.

Étape 2 : Les collectivités réalisent les travaux

Étape 3 : Les collectivités transfèrent les pièces justificatives à l'obligé

Étape 4/ Le partenaire monte les dossiers CEE et les dépose au pôle national.

Il a notamment archivé la justification de son rôle actif et incitatif qu'il a eu auprès de la collectivité.

Étape 5/ Le pôle national délivre les CEE sur le compte du partenaire après avoir validé les dossiers.

Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et le partenaire est tenu de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés

Étape 6/ Le partenaire transmet à la collectivité une contrepartie financière dont le montant a été négocié lors du partenariat signé à l'étape 1/.

Boîte à outils

Trouver un obligé

- [Listes des personnes soumises à des obligations d'économies d'énergie 4ème période](#)
- [Liste des délégataires P4 au 2019-07-19](#)
- [Liste non exhaustive de plateformes en ligne pour la valorisation des CEE](#)
- [Appel à manifestation d'intérêt pour trouver un obligé](#)
- [Appel à manifestation d'intérêt pour l'opération COCON \(isolation\)](#)

Convention et délibération

- [Exemple d'un contrat de cession de CEE multi collectivités pour une opération COCON \(isolation\)](#)
- [Délibération d'autorisation de signature du contrat de cession multi collectivités](#)
Les conventions tiennent lieu de rôle actif et incitatif.

Documents justificatifs de l'opération à envoyer à l'obligé

- [Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération \(Partie A\), identification du bénéficiaire de l'opération \(Partie B\), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération \(Partie C\)](#)
- [Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée](#)
- [Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée](#)
- [Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisée](#)

Schéma 6 : Une collectivité organise un groupement de dépôt de CEE

Le regroupement permet de mutualiser l'expertise et de générer des économies d'échelle. Il peut aussi permettre d'atteindre plus facilement le seuil minimum de dépôt. A noter qu'il n'est plus obligatoire qu'une demande en regroupement dépasse le seuil ; en cas de demande inférieure au seuil, cette demande vaut dérogation annuelle pour le regroupeur éligible.

Selon les territoires, les intercommunalités (syndicats d'énergie et EPCI à fiscalité propre), les départements ou les régions, peuvent par exemple jouer ce rôle. Une collectivité ou un groupement de collectivités qui propose un service de Conseil en Energie Partagé pour ses communes membres est a priori bien placée pour porter la mutualisation de CEE.

Responsabilité du regroupeur :

C'est le regroupeur qui est responsable du dépôt du dossier. Il doit archiver toutes les pièces justificatives.

Le schéma ci-dessous présente le processus de dépôt en groupement :

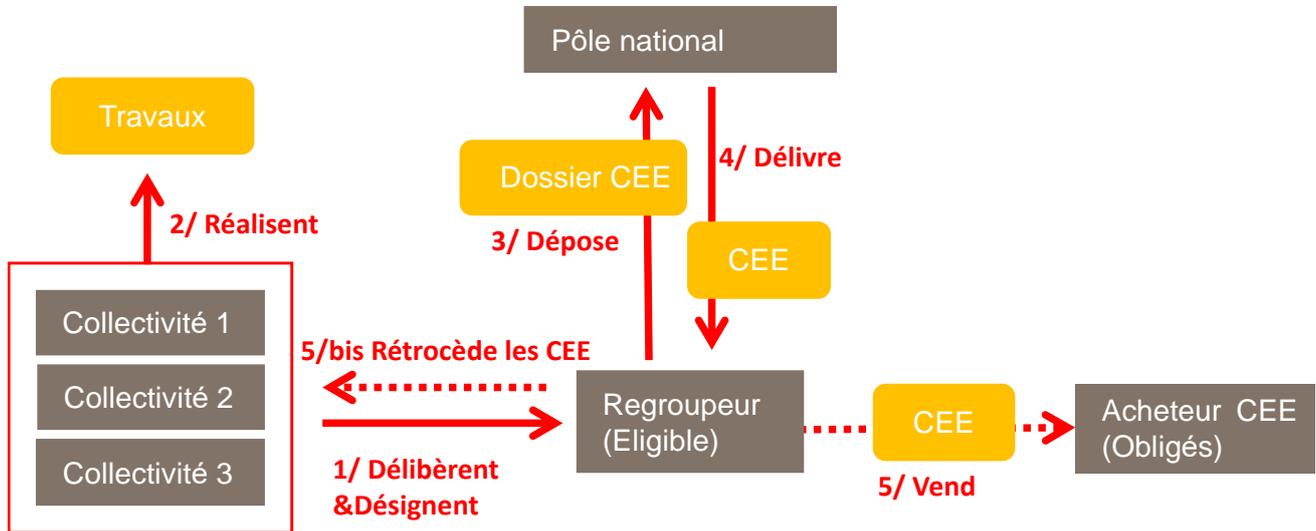


Figure 6 Schéma de dépôt en groupement

Préalable : Avant toute chose, la collectivité doit ouvrir un compte

La collectivité qui veut obtenir des CEE doit d'abord ouvrir un compte sur le site emmy.fr qui est la plateforme qui permet de déposer les dossiers de demande de CEE, de visualiser et gérer les certificats et de rentrer en contact avec des acheteurs ou des vendeurs de certificats.

L'ouverture d'un compte est payante. Les frais d'ouverture s'élèvent à 150 euros.

Étape 1/ Les collectivités délibèrent et désignent le regroupeur par la signature d'un accord constitutif du groupement.

Dans le cadre d'un groupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées. Il est ainsi nécessaire que les collectivités membres du groupement délibèrent pour habilitier leur représentant à signer la convention de groupement. Cette convention, signée avec chaque membre du groupement, attribuera au regroupeur le droit de déposer une demande en groupement ; elle pourra prévoir les modalités de partage des CEE obtenus. Il convient de noter que cette convention de groupement sera jointe à la demande de CEE en tant qu'accord des membres du groupement pour désigner le regroupeur.

Le regroupeur devient responsable de la conformité des opérations de la demande, et notamment des pièces archivées. Il est l'interlocuteur de l'administration en cas de contrôle (nécessité d'envoyer les pièces archivées dans un délai d'un mois, ...).

Étape 2/ La collectivité réalise ou fait réaliser des travaux

Étape 3/ La collectivité collecte les justificatifs, monte les dossiers CEE et les dépose au pôle national

L'enregistrement des CEE se fait sur le site emmy.fr.

Le dépôt de CEE est payant, les frais de dépôts s'élèvent à 1,8€/GWhcumac.

Le dispositif est basé sur un système déclaratif avec deux types de pièces à distinguer :

- les pièces transmises au pôle national à l'appui de la demande de CEE. En plus des pièces à envoyer pour toute demande, le regroupeur doit envoyer une preuve d'éligibilité pour tous les membres du groupement et pour lui-même ainsi que l'accord signé par chaque membre du

- groupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.
- les pièces archivées par le demandeur. Ces pièces constituent les preuves que l'opération a bien été réalisée dans le cadre d'exigence des CEE. Elles sont tenues à la disposition du PNCEE en cas de contrôle (dès le dépôt de la demande de CEE).

Étape 4/ Le pôle national délivre les CEE sur le compte de la collectivité après avoir validé les dossiers.
Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et la collectivité est tenue de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés.

Étape 5/ Le regroupeur négocie un prix d'échange pour ses CEE auprès d'un acheteur (un obligé) et vend ses CEE

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour finaliser la vente : elle donne pouvoir aux services de réaliser la vente et de transférer les CEE correspondant sur le compte de l'acheteur sur le registre. Elle peut préciser soit le montant de la transaction, soit un montant plancher pour donner un peu de souplesse dans de dernières négociations.

Ensuite, il s'agit pour la collectivité de se déclarer vendeur sur le site www.emmy.fr. Des collectivités ont à partir de là déjà des acheteurs potentiels qui les contactent pour contractualiser la vente de gré à gré. Pour compléter au besoin la mise en concurrence entre acheteurs potentiels, un avis de publicité peut être prévu (revue Energie plus, site internet d'AMORCE, presse habituellement utilisée pour les appels d'offre...) : il doit mentionner simplement le volume de CEE à vendre et demander aux acheteurs potentiels le prix proposé la durée de validité de leur offre et le délai de paiement.

Étape 6/ Le regroupeur rétrocède auprès des collectivités soit le bénéfice de la vente correspondant au volume de CEE de la collectivité soit une prime financière ou un service.

Variante : le regroupeur peut déposer les CEE sur le compte des collectivités (vente à 0€) leur laissant ainsi la possibilité de vendre les CEE au meilleur moment.

Boîte à outils

Pièces à envoyer au PNCEE

- [Dossier de demande de CEE](#)

Ce document est à renseigner en ligne sur la plateforme de dépôt des demandes de CEE

- [Tableau récapitulatif des opérations - avec aide au remplissage \(avec aide au remplissage\)](#)
- [Caractéristique des opérations d'économies d'énergie \(vierge\)](#)
- [Preuve d'éligibilité du regroupeur et de chacun des membres du groupement](#)

En cas d'une première demande

- [Extrait de situation au répertoire SIREN](#)

Pièces à envoyer au regroupeur et à archiver par le regroupeur

- [Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération \(Partie A\), identification du bénéficiaire de l'opération \(Partie B\), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération \(Partie C\)](#)
- [Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée](#)
- [Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée](#)
- [Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisée](#)

Convention et délibération

- [Convention de groupement](#)
- [Délibération d'autorisation de signature de la convention](#)
- [Délibération d'autorisation de vente](#)



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – **Fax :** 04.72.74.03.32 – **Mail :** amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  **@AMORCE**